## VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2023-39

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL HUBERT JOANNY 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux pour un montant de 62 223.37 € HT soit 74 668.05 € TTC (Décision n° 2023-34 en date du 13/07/2023) ;

Considérant une erreur matérielle sur l'offre portant ainsi le montant du marché à 63 135.18 € HT soit 75 762.21 € TTC.

## DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SARL HUBERT JOANNY** 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux **pour un montant de 63 135.18 € HT soit 75 762.21 € TTC.** 

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : D'annuler et de remplacer la décision du Maire n° 2023-34 en date du 13/07/2023.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 02 AOUT 2023

Date de publication sur le site internet <u>www.mauriad.fr</u>:

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID: 015-211501200-20230802-DEC2023 39-AU